

CONSEIL MUNICIPAL du 7 Novembre 2016 à 20 h 30

L'an deux mil seize, le sept Novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire.

(Convocation en date du 3 Novembre 2016)

PRESENTS :

Mmes AUGER Micheline, CAILLOUX-GENEVIER Patricia, CHESNEAU Julie, HAMEAU Véronique, MARTIN Laurence, ROSE Déborah

MM. FAGOT Hervé, GARCIA Angel, GUIBERT Benoît, LAMORISSE Jean-Yves, MATHON Pascal, RIVIERRE Aurélien, ROUSSARIE Jean-Paul, SENÉE Régis

Absentes excusées et représentées :

Mme TOTTEREAU-RETIF Amélie qui a donné procuration à Mme CHESNEAU

Mme LESCAUT Christine qui a donné procuration à M. MATHON Pascal

Absent non excusé et non représenté :

M. BONTEMPS Alain

Monsieur FAGOT Hervé a été proposé et désigné Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 35.

Monsieur le Maire introduit la séance en demandant l'approbation du compte rendu de la dernière séance du 17 Octobre dernier, en appelant préalablement les observations et remarques particulières.

En l'absence d'observations, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire appelle ensuite en discussion les divers points de l'ordre du jour

1) Convention d'adhésion au service chômage du Centre de gestion 45 :

Afin d'accompagner les services dans la gestion des dossiers à ouvrir lors de rupture de contrats d'agents communaux non titulaires, Monsieur le Maire propose l'adhésion de la Commune à la convention de service chômage assurée par le Centre de gestion 45, compétent en la matière.

Cette prestation représente un coût maximum d'une centaine d'euros

Proposition d'adhésion à la convention du service chômage du Centre de gestion 45 adoptée à l'unanimité

2) Indemnité de conseil au Comptable public :

Suite au changement du Comptable public en charge de la gestion comptable de la commune et de ses services annexes, il est proposé au conseil municipal de reconsidérer le taux de l'indemnité de conseil, allouée annuellement au Comptable public, en contrepartie de services de conseils et d'assistance que ce dernier peut apporter auprès des services municipaux en termes de gestion financière.

Compte tenu de l'implication réelle de ce dernier dans ce domaine, il est proposé de porter au taux maximum de 100 % appliqué sur le barème réglementaire, le montant de cette indemnité de conseil, servie jusqu'à présent au taux de 80 % ; le montant annuel de cette indemnité se situe à 500 € environ.

Proposition de servir au taux maximum de 100 % l'indemnité de conseil allouée au Comptable public, adoptée à l'unanimité

3) Suppression et création concomitante d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet :

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil du souhait formulé par un Adjoint technique communal, affecté sur un emploi à temps non complet de 22 heures, de pouvoir réduire sa quotité de travail actuelle de 22 heures, partagée entre la tenue des services de l'agence postale et l'accueil en mairie, compte tenu des horaires que cet agent effectue par ailleurs au sein du SIRIS.

La proposition de réduction conduit à une nouvelle quotité de travail au sein de la Commune fixée à 15 Heures 20 minutes, sans remise en cause de ses heures de présence à l'agence postale.

Pour ce faire, il convient de supprimer le poste actuel d'Adjoint technique à temps non complet de 22 heures et d'ouvrir un poste d'Adjoint technique à temps non complet de 15 h 20.

Proposition de suppression du poste d'Adjoint technique à temps non complet de 22 heures et de création en parallèle d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet de 15 h 20, adoptée à l'unanimité

4) Approbation de la Charte fondatrice de la future Intercommunalité :

Monsieur le Maire appelle en discussion le projet de charte fondatrice de la future communauté de communes élargie, sachant que le texte de cette charte n'est pas contractuel mais a pour objectif de fixer les principes fondamentaux qui s'imposeront aux élus en charge de la gouvernance de cette nouvelle communauté tout comme à ses communes membres.

Quelques échanges et demandes de précisions sont soulevés sur la composition et le rôle dévolu à certaines instances de gouvernance, tel que les modalités de représentation des communes au sein du bureau et du conseil de développement, ainsi que sur le pouvoir décisionnaire du bureau.

Monsieur le Maire conclut les échanges en rappelant que cette charte définit un cadre et des modalités de fonctionnement, le point fort à surveiller de situant dans l'établissement du futur règlement qui en découlera.

Proposition d'approbation de la Charte fondatrice de la future Intercommunalité adoptée à la majorité de 11 voix POUR et 7 Abstentions (Mmes AUGER Micheline, CAILLOUX-GENEVIER Patricia, CHESNEAU Julie, ROSE Déborah, TOTTEREAU-RETIF Amélie, MM. LAMORISSE Jean Yves et SENÉE Régis).

5) Adoption de la création d'un Syndicat Mixte pour la gestion de la fourrière animale :

Monsieur le Maire rappelle l'adoption de principe qui avait été antérieurement prise par le conseil municipal, d'adhésion de la commune à une fourrière départementale en voie de constitution.

Aujourd'hui, il est proposé de se prononcer sur l'adoption de la création d'un Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale, ouvert aux 297 communes du Loiret et des 23 communes de la Beauce Loirétaine.

Proposition d'adoption de la création d'un Syndicat Mixte pour la gestion de la fourrière animale, adoptée à l'unanimité.

6) Régularisation comptable pour affectation au budget d'assainissement d'une immobilisation rattachée à tort au budget principal :

Sur demande du Comptable public, de manière à assurer une cohérence des états comptables retraçant les éléments d'actifs de la commune, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le comptable à procéder à une correction d'imputation comptable figurant à tort au bilan de la commune au lieu d'apparaître au bilan du budget annexe d'assainissement pour un montant de 3.296,49 €, montant correspondant à des dépenses d'investissement effectuées antérieurement au titre de mise en place d'un tronçon de réseaux d'assainissement, dépenses rattachées à tort au budget principal au lieu et place du budget annexe d'assainissement comme prévu par la réglementation comptable.

Cette écriture corrective étant d'ordre purement comptable n'a aucune incidence budgétaire.

Une recherche complémentaire doit être effectuée aux archives pour clairement identifier cette opération qui remonte antérieurement à 2003.

Proposition de régularisation comptable d'une écriture figurant à tort au bilan des comptes de la commune pour un montant de 3.296,49 € par affectation au budget annexe d'assainissement, adoptée à la majorité de 15 voix POUR et 3 Abstentions (Mmes LESCAUT et POULAIN, M. MATHON)

7) Financement du programme de travaux routiers 2016 : recours à l'emprunt et choix de l'organisme prêteur :

Monsieur le Maire appelle en discussion les modalités de financement du programme de travaux routiers engagés avant la fin du mois de novembre dans le cadre de prévisions budgétaires 2016, tel que présenté à la précédente séance de conseil sur les secteurs de Monerjou, Baracas, Châtre, rue du Creux et 2^{ème} portion de la route de Prélefort.

Monsieur ROUSSARIE, Adjoint chargé des finances précise qu'au regard du montant de l'enveloppe financière du marché, validé après négociations à 300.881,70 € HT et compte tenu du montant des subventions obtenues pour cette opération (18.000 €), il convient désormais d'affiner les modalités de financement de ces travaux au travers de la part d'autofinancement disponible que la municipalité voudra affecter à cette opération et, par voie de conséquence, du montant de l'emprunt à mobiliser.

Sur la base de diverses simulations présentées aux membres du conseil et après échanges, il est proposé à l'assemblée de limiter le recours à l'autofinancement afin de préserver des marges de manœuvre pour des projets futurs potentiellement engageables sur le budget 2017 et, de ce fait d'augmenter la part d'emprunt nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Compte tenu, d'une part des conditions financières proposées par les 2 organismes bancaires sollicités en consultation et dont les caractéristiques sont très proches, et d'autre part de la capacité budgétaire de remboursement dégagée à partir de l'exercice 2017 pour près de 52.000 € suite à l'amortissement final d'un prêt, il est préconisé de recourir à un emprunt à court terme à 2 ans de 63.000 € maximum pour assurer le préfinancement du montant de la TVA sur ce marché dans l'attente du remboursement, en 2018/2019 via le fonds de compensation de la TVA, et à un emprunt à moyen terme sur 15 ans pour les 220.000 € pour le financement hors taxe des travaux, après prise en compte d'une affectation de la part d'autofinancement disponible ramenée à près de 75.000 €.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du conseil de valider cette option et de contracter les 2 emprunts de 63.000 € maximum et de 220.000 € auprès de l'un des 2 organismes bancaires pressentis, après une ultime phase de négociation pour obtenir éventuellement de meilleures conditions financières.

Proposition adoptée à la majorité de 15 voix POUR et de 3 voix CONTRE (Mmes LESCAUT et POULAIN, M. MATHON)

8) Appel à projet en vue de la cession de l'emprise foncière correspondant à la 2^{ème} tranche du lotissement du Clos du Bois Rosé :

Monsieur le Maire présente une réflexion conduite par le bureau municipal depuis plusieurs mois concernant le devenir de la finalisation du lotissement communal du Clos du Bois rosé, dont 2 lots restent à toujours à vendre sur la tranche 1 et pour lequel l'autorisation de lotir de la tranche 2 est devenue caduque depuis 2013.

La réflexion conduit à 2 solutions, outre celle de ne rien faire, soit de reprendre le projet de la tranche 2 au travers d'un nouveau permis d'aménager à déposer et ce, sous maîtrise d'opération à l'initiative de la commune en vue d'une nouvelle commercialisation des lots aménagés, soit d'envisager une cession de cette emprise foncière aux meilleures conditions auprès d'un opérateur privé, à charge pour ce dernier de procéder à la viabilisation du terrain et à la commercialisation pour son compte des terrains après aménagement de l'ensemble.

Compte tenu des conditions difficiles dans lesquelles l'opération de la tranche 1 a été réalisée et des difficultés de commercialisation rencontrées, 2 lots restant à ce jour à vendre, il est proposé au conseil municipal d'opter pour la solution d'urbanisation de cette tranche 2 par recours à une opération d'aménagement sous maîtrise d'œuvre privée, après la vente préalable de l'emprise foncière correspondante, propriété de la commune.

Pour ce faire, cette démarche pourrait s'effectuer au travers d'une procédure d'appel à projet auprès d'opérateurs privés sur la base d'un cahier des charges dont une maquette a été communiquée aux membres du conseil, document non finalisé en l'état.

Cette procédure d'appel à projet permettrait ainsi à la municipalité de pouvoir disposer de diverses offres portant à la fois sur la proposition financière d'acquisition du terrain mais aussi sur la qualité urbanistique et environnementale du projet d'aménagement de ce secteur au regard des préconisations fixées par la municipalité dans le cahier des charges.

Une discussion très nourrie entre tous les membres du conseil s'est engagée sur cette proposition, non remise en cause dans son principe mais nécessitant un cadrage au niveau des préconisations devant figurer dans le cahier des charges (limitation du nombre de lots à créer, qualité architecturale des constructions).

Après prise en compte des diverses observations et remarques, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de valider le principe de cette démarche de cession des terrains au travers d'une concertation par appel à projet auprès d'opérateurs potentiels via une publicité adaptée, et de retravailler rapidement, en commission de travail élargie, sur le cahier des charges à présenter aux candidats dans le cadre de cette procédure.

Proposition adoptée à la majorité de 15 voix POUR et de 3 voix CONTRE (Mmes LESCAUT et POULAIN, M. MATHON)

9) Informations diverses

Monsieur le Maire fait retour de la réunion de cette fin de journée du Syndicat des eaux de Huisseau / Gemigny au cours de laquelle a été abordée le programme des travaux du nouveau forage de secours de la Vallée qui s'effectuera au cours de l'année 2017, sans la participation de la Commune de Baccon : tranche 1 portant sur la réalisation du forage avant l'été 2017 et la tranche 2 portant les travaux de canalisation et d'interconnexion avec le forage actuel au cours du second semestre – coût prévisionnel 620.000 €, subventionnés à hauteur de 40% par l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Madame POULAIN pose la question de savoir où en est le projet de travaux sur la réhabilitation de la station d'épuration, un calage est en cours de finalisation avec le bureau de maîtrise d'œuvre retenu, portant sur le périmètre effectif des travaux à réaliser sur la base des préconisations de l'étude diagnostic antérieure.

Dès retour dans les prochains jours, ce périmètre sera validé pour valoir commande d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre devant conduire au choix de l'entreprise retenue pour exécution des travaux qui s'exécuteront vraisemblablement à compter de fin janvier/début février 2017.

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les interventions des conseillers,
la séance est levée à 22 h.

Affiché le 18 Novembre 2016

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JP BOTHEREAU'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de HUISSEAU-sur-MAUVES' around the top and 'LOIRET' around the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a stylized apple or fruit.

Jean-Pierre BOTHEREAU